COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 03/09/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil du 09 juillet
2. Point sur les dossiers et travaux en cours
3. Mise à jour du tableau des emplois
4. Modification des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP
5. Conventions de mise à disposition emploi bibliothèque
6. Révision d'aménagement forestier 2018 - 2037
7. Projet d'amélioration de la desserte de parcelles forestières : demande de subvention au FEADER
8. ONF : programme de coupes 2019
9. Site ENS Tourbière du Poutaz : avenant à l'intégration du site dans le réseau des espaces naturels sensibles
10. Travaux sur réseaux d'éclairage public : modification du plan de financement
11. Projet de Chaufferie bois
12. Convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines »
13. Convention de mise à disposition du centre nautique intercommunal pour le groupe scolaire
14. Demandes d'autorisation d'occupation du domaine public pour des commerçants ambulants
15. Dématérialisation de la comptabilité publique et télétransmission des actes administratifs : convention avec le CDG 38 et avec la Préfecture
16. Remboursement d'une facture par la Campanaise
17. Décision modificative de budget
18. Comptes rendus Communauté de Communes
19. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	10
- Excusé(s) :	5
- Absent(s) :	0
- Votants :	14

Présents : Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Véronique ORGNON, Jean-Michel PIASENTIN, Jean PICCHIONI, Lionel REY, Nadège ROUSSEL, Denis SECHER

Excusés :
Pierre DEBOLLE (procuration donnée à B.GIRAUD),
Michèle GAGNAIRE (procuration donnée à J-M.PIASENTIN),
Cécile PARET (procuration donnée à C.GUIGUET),
Anne TREGLOZE (procuration donnée à J.PICCHIONI)

Absents : Valérie CORDIER

Secrétaire de séance : Catherine GUIGUET

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de remplacer le point 9. « Site ENS Tourbière du Poutaz : avenant à l'intégration du site dans le réseau des espaces naturels sensibles » en 9. « Modification du bail commercial Maison Brun ». Tous acceptent.

1/ Approbation du Conseil du 09 juillet

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

2/ Point sur les dossiers et travaux en cours

♦ Voirie :
- la signalétique lumineuse est défectueuse. La Commune a demandé des devis pour le remplacement des panneaux. Mme GUIGUET souhaite que des panneaux classiques « Priorité à droite » soient installés dans l'attente.
- indications au sol de limitation de vitesse à 30 km / h à repeindre

♦ Bâtiments :
- Les travaux dans la maison Brun se terminent. La kinésithérapeute va y commencer son activité le 17 septembre.
- Travaux dans la salle Pelloux : modification de l'éclairage réalisée.

♦ Projets à relancer en cette rentrée :
- MSAP : prévoir une réunion de la commission, puis avec les autres Maires.
- Adressage : commencer le nommage des rues : définir une charte (type de noms à privilégier ?)

3/ Mise à jour du tableau des emplois (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.
Suite à la décision de modifier les rythmes scolaires (retour à la semaine scolaire de 4 jours), il convient d'ajuster les horaires des agents en poste et de créer les emplois de la façon suivante :
1/ Agent périscolaire :
Monsieur le Maire propose de diminuer le temps de travail de cet agent de 20.00 h à **18.00 heures**, selon une annualisation calculée à partir du 01/09/2018.
2/ Agent ATSEM + périscolaire :
Monsieur le Maire propose de diminuer le temps de travail de cet agent de 35.00h à **34.50 heures** (34h30), selon une annualisation calculée à partir du 01/09/2018.
3/ Agent périscolaire + entretien des locaux :
L'agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles a demandé à prolonger cette mise en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2018. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère a rendu un avis favorable en date du 5 juillet 2018. Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande.
Monsieur le Maire propose de reconduire un emploi à durée déterminée pour un agent faisant fonction d'ATSEM et d'agent périscolaire, selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de **34.50 heures** (34h30), du 01/09/2018 au 09/07/2019. Monsieur le Maire propose que cet emploi contractuel soit rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant au 1er échelon du grade d'ATSEM principal 2ème classe.
4/ Second de cuisine + agent périscolaire :
Monsieur le Maire propose de diminuer le temps de travail de cet agent de 32,00h à **30.50 heures** (30h30), selon une annualisation calculée à partir du 01/09/2018.
5/ Agent périscolaire + entretien des locaux :
Monsieur le Maire propose de reconduire pour un an cet emploi à durée déterminée, selon un temps de travail hebdomadaire de **16.50 heures** (16h30) pendant les semaines scolaires, pour la durée de l'année scolaire 2018-2019, à annualiser le cas échéant.
Monsieur le Maire propose que cet emploi contractuel soit rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant 1er échelon du grade d'Adjoint technique.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE les créations d'emplois et les modifications d'horaires proposées.
ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe de la délibération, à compter du 1er septembre 2018.
AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel aux services de l'ADEF en cas de difficultés de recrutement sur les emplois contractuels créés.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

4. Transposition du nouveau régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (délibération)

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 11 décembre 2017 sur la transposition du nouveau régime indemnitaire et précise que les adjoints territoriaux du patrimoine n'étaient pas pris en compte, aucun agent n'étant alors concerné.
Il propose de les ajouter et de fixer la liste des cadres d'emplois bénéficiaires comme suit :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *Décret n° 2014-513 du 20/05/2014*	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Attaché Rédacteur Adjoint administratif **Adjoint territorial du patrimoine** ATSEM Agent de maîtrise Adjoint technique Agents en CDI

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ACCEPTE d'ajouter les adjoints territoriaux du patrimoine aux cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP, à compter du 1er septembre 2018.
INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

5. Conventions de mise à disposition de l'adjoint territorial du patrimoine et de l'agent recruté pour assurer son remplacement (délibération)

Monsieur le Maire rappelle les accords passés précédemment avec les Communes de Laval et Sainte-Agnès pour le partage d'un agent territorial du patrimoine. Il a été convenu que la Commune des Adrets titularise l'agent au 1er septembre 2018, à raison de 21h30 hebdomadaires et la mette à disposition de la Commune de Laval à raison de 5.50 heures (5h30) hebdomadaires et de la Commune de Sainte-Agnès à raison de 4 heures hebdomadaires, du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018.
Monsieur le Maire précise que l'agent concernée est placée en congé maternité du 05 septembre au 25 décembre 2018. Une remplaçante a été recrutée pour 10 heures par semaine : 6 heures aux Adrets et 4 heures à Laval. La Commune de Sainte-Agnès n'a pas souhaité de mise à disposition de cet emploi.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions prévoyant les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de ces deux agents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des agents concernées selon les projets annexés à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

6. Aménagement de la forêt communale des Adrets (délibération)

Monsieur le Maire indique que les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018 – 2037, en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.
Monsieur le Maire présente ce projet qui comprend :

- l'analyse de l'état de la forêt,
- les objectifs à assigner à la forêt, qui ont été fixés en concertation avec la Commune,
- un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 470,0898 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
ESTIME que le document est incomplet : la convention tripartite de concession de terrain pour l'exploitation des remontées mécaniques et équipements sportifs et de loisirs est manquante.
REPORTE la décision.

7. Projet de prolongement d'une route forestière – Demande de subvention au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de prolonger la route forestière pour aboutir au cœur des parcelles 12 et 13. Les objectifs étant de :
- permettre aux bois de repartir en direction de la RD281 sans traverser les propriétés privées,
- créer 2 places de dépôt pour limiter les quantités de bois transitant par la place de dépôt de la parcelle 21,
- améliorer la sortie des bois de la place de dépôt de la parcelle 21 sur la RD281 : suppression d'un point de conflit prioritaire (travaux préconisés par le Département).

Coût prévisionnel du projet :

Prolongement de la route forestière	15 913 €
Création places de dépôt	5 050 €
Aménagement place de dépôt et sortie RD	3 380 €
Maîtrise d'œuvre ONF	2 900 €
TOTAL HT	**27 243 €**

Financement :

Subvention FEADER	16 345.80 €	60%
Autofinancement	10 897.20 €	40%
TOTAL HT	**27 243.00 €**	

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le projet de prolongement de la route forestière tel que décrit ci-dessus.
APPROUVE le plan de financement proposé.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

8. Programme de coupe en forêt communale – Exercice 2019 (délibération)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier :
Proposition d'état d'assiette :
Parcelle : 13
Type de coupe : irrégulière
Volume présumé réalisable : 1 265 m^3
Surface à parcourir : 23 ha
Justification ONF : Transition d'aménagement
Mode de commercialisation : vente publique (sur pied)

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE le programme de coupe tel que décrit ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

9. Modification de bail professionnel (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 28 mai 2018 validant le bail professionnel entre la kinésithérapeute et la Commune avec une date d'effet au 6 août 2018. Les travaux s'achevant le 12 septembre, il y a lieu de revoir la date d'effet du bail.
Par ailleurs, la kinésithérapeute pouvant être amenée à partager les locaux avec un autre professionnel, il est proposé d'entériner cette possibilité, en réservant au Conseil Municipal la possibilité de donner son accord préalable sur les modalités.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
FIXE la date de début du bail professionnel au 13 septembre 2018.
PRECISE que la titulaire du bail devra présenter au Conseil Municipal tout projet de sous-location préalablement à sa conclusion.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

10. Travaux sur les réseaux d'éclairage public - Affaire n°16-689-002 EP - Eradication ballons fluos tranche 1. Annule et remplace la délibération n°8-10 du 20 novembre 2017 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°8-10 du 20 novembre 2017 qui validait le plan de financement prévisionnel. En raison de l'actualisation des marchés, il y a lieu de réajuster le plan de financement comme suit :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	25 417 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	19 003 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	362 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 053 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :
- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	25 417 €
Financements externes :	19 003 €
Participation prévisionnelle (frais SEDI + contribution aux investissements)	6 415 €

PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de 362 €.
PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de 6 053 €.
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.
PRECISE que le paiement est prévu en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

11. Projet de chaufferie bois

11.1. Mission de maîtrise d'œuvre phase AVP : demande d'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a missionné le cabinet « A3 SEREBA » pour réaliser la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur unique entre les bâtiments « Mairie » et « La Grange ». Cette tranche ferme consistait en l'étude de faisabilité - élaboration de l'Avant-Projet, pour un montant de 2 450 € HT.
La Commune souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre phase AVP	2 450 €	Fonds de concours Communauté de Communes Le Grésivaudan	1 225 €	50%
		Autofinancement	1 225 €	50%
Total HT	**2 450 €**		**2 450 €**	

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre des « études complémentaires », en vue de participer au financement de la tranche ferme de la maîtrise d'œuvre pour la chaufferie bois, à hauteur de 1 225 €.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

11.2. Choix d'un bureau d'études pour la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a missionné le cabinet « A3 SEREBA » pour réaliser la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur unique entre les bâtiments « Mairie » et « La Grange ».
Cette tranche ferme consistait en l'étude de faisabilité - élaboration de l'Avant-Projet.
En phase AVP, l'estimation du montant des travaux est de : 105 060 € HT
Hors options à choisir en fonction du type de régulation, qui s'élèvent à : 3 720 € HT, 17 125 € HT ou 16 420 € HT.
A l'issue de l'étude de ce document remis à la Commune en Juin 2018, les membres du Conseil Municipal sont invités à décider du lancement du projet, ce qui implique de valider la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre.
La proposition du cabinet « A3 SEREBA » est de 4 550 € HT pour l'accompagnement du projet des appels d'offres aux opérations de réception.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :
VALIDE l'avant-projet et le principe de lancer le projet de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur unique entre les bâtiments « Mairie » et « La Grange ».
MISSIONNE le cabinet « A3 SEREBA » pour la tranche conditionnelle de maîtrise d'œuvre : missions PRO, VISA, ACT, DET, OPC et AOR pour un montant de 4 550 € HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

11.3. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé de créer une chaufferie bois et un réseau de chaleur unique entre les bâtiments « Mairie » et « La Grange ».
Il précise que la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite encourager les projets de chaufferies bois collectives :
- De petites et moyennes puissances avec ou sans réseau de chaleur,
- Approvisionnées par les filières locales, de préférence issues du bois forestier,
- Performantes et dont le suivi de la performance est intégré au projet,
- Assurant les besoins en chaleur de bâtiments mieux isolés

Le projet de la Commune pouvant être éligible, Monsieur le Maire propose de demander l'aide de la Région dans le cadre de l'Appel à projets « Bois énergie » sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		**RECETTES HT**		
Travaux	122 185.00 €	Région AURA	50 694.00 €	40%
Maîtrise d'œuvre	4 550.00 €	Communauté de Communes Le Grésivaudan	50 694.00 €	40%
		Autofinancement	25 347.00 €	20%
TOTAL	**126 735.00 €**	**TOTAL**	**126 735.00 €**	

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :
VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'Appel à projets « Bois énergie ».
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

12. Convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre Le Grésivaudan et la Commune (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Le Grésivaudan a pris les compétences « Eau et Assainissement » le 1er janvier 2018.
Néanmoins, le périmètre communautaire de la compétence « eaux pluviales urbaines » et ses modalités de financement n'ont pas encore été définis, et il importe d'assurer la continuité du service public.
Aussi, il est proposé, à titre transitoire, de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire des Communes en déléguant l'exercice et le financement de la compétence « eaux pluviales urbaines » de la Communauté de Communes aux Communes.
Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les dispositions de la convention de délégation proposée par la Communauté de Communes, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence« eaux pluviales urbaines » avec Le Grésivaudan, selon le projet annexé à la délibération.

13. Convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal pour la natation scolaire (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Le Grésivaudan met son Centre Nautique Intercommunal à disposition des groupes scolaires des Communes membres, et présente à l'assemblée les modalités pratiques et financières pour l'année scolaire 2018-2019.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du bassin du Centre Nautique Intercommunal, selon le projet annexé à la délibération.

14. Demandes d'autorisation d'occupation du domaine public pour des commerçants ambulants

14.1. Redevance d'occupation du domaine public communal (délibération)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui stipule que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (…) donne lieu au paiement d'une redevance ».
Il propose aux membres du Conseil Municipal de définir le montant de la redevance applicable aux commerçants ambulants souhaitant exercer sur la Commune.
Par ailleurs, Monsieur le Maire expose qu'il est possible de délivrer gratuitement des autorisations temporaires d'occupation ou d'utilisation du domaine public aux associations à but non lucratif de la Commune, dans le cadre de l'organisation de manifestations temporaires concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
FIXE le montant mensuel des redevances pour occupation du domaine public comme suit (Montant forfaitaire perçu trimestriellement. Aucun prorata ne sera effectué) :

Durée et fréquence d'occupation	Commerçant ambulant	Association *Organisation d'une manifestation temporaire concourant à la satisfaction d'un intérêt général*
Une demi-journée ou une soirée par semaine	5 € / mois	gratuit
Une journée par semaine	10 € / mois	

14.2. Demandes d'occupation temporaire du domaine public – participation aux frais d'électricité (délibération)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux demandes d'occupation du domaine public par des commerçants ambulants :
- la SARL « Le Rialto » qui souhaite installer son camion pizzas les dimanches soirs jusqu'en décembre 2018,
- Mme STIENNE, qui souhaite installer son véhicule de toilettage canin les lundis (toute la journée).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.
Il expose que ces commerçants sollicitent un emplacement muni d'une desserte en électricité et qu'il y a lieu de leur demander une participation aux frais, en fonction de la puissance estimée des appareils utilisés, de la durée et de la fréquence d'occupation.

Après avoir pris étudié le dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE pour le Rialto :
- de donner une suite favorable à sa demande d'installation sur le parking de l'école les dimanches soirs jusqu'en décembre 2018,
- de fixer à 15 € mensuels la participation aux frais d'électricité.

DECIDE pour Mme STIENNE :
- de donner une suite favorable à sa demande d'installation sur le parking de la Maison Brun les lundis toute la journée jusqu'en décembre 2018, l'emplacement pouvant être modifié s'il s'avère non adapté,
- de fixer à 10 € mensuels la participation aux frais d'électricité.

PRECISE que la participation aux frais d'électricité est forfaitaire, elle sera perçue trimestriellement et ne fera l'objet d'aucun prorata.
PRECISE que cette participation est indépendante de la redevance d'occupation du domaine public
CHARGE Monsieur le Maire d'établir pour chaque commerçant l'arrêté accordant l'autorisation d'exploiter un commerce ambulant sur le domaine public communal.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

15. Dématérialisation de la comptabilité publique et télétransmission des actes administratifs

15.1. Convention d'adhésion aux Solutions Libres Métiers proposée par le Centre de Gestion (délibération)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion de l'Isère souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.
Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.
♦ La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité consiste en l'envoi, à la Préfecture ou sous-Préfecture, par voie électronique :

- des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005 (dispositifs ACTES et ACTES BUDGETAIRES)
- des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011

L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.
♦ La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.
Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.
Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :
- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention entre le CDG 38 et la Commune.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE la mise en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion aux Solutions Libres Métiers proposée par le Centre de Gestion, selon le projet annexé à la délibération**.**
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la dématérialisation, notamment la souscription de certificats électroniques.

15.2. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (délibération)

L'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que les collectivités locales peuvent désormais choisir d'effectuer la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique. En application de cette disposition législative, le décret du 7 avril 2005 a fixé les modalités pratiques de la télétransmission et précise notamment que la collectivité doit avoir recours à un dispositif homologué et qu'une convention doit être conclue avec le Préfet.
Monsieur le Maire précise que :
- la télétransmission permettra un gain de temps et une réduction des coûts d'impression.
- le Centre de Gestion de l'Isère met à disposition des communes adhérentes un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.
- ce système nécessite l'obtention d'un certificat électronique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le système de télétransmission pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
DECIDE de recourir à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire pour les établissements « Commune » et « CCAS ».
CHOISIT la plate-forme homologuée « www.s2low.org » proposée par le Centre de Gestion de l'Isère comme support de télétransmission.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de l'Isère selon le projet annexé à la délibération.

16. Remboursement d'une facture par « La Campanaise » (délibération)

Monsieur le Maire informe que la Commune a acheté pour le compte de l'association « La Campanaise » des denrées alimentaires pour un montant de 1 143,75 €. Il y a lieu d'en demander le remboursement.
Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement de la somme de 1 143,75 € due par l'association « La Campanaise ».

17. Budget Principal : délibération modificative de budget n°2 (délibération)

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que le prélèvement du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour l'année 2018 sera de 59 109 €, alors que la somme de 56 500€ avait été inscrite au budget prévisionnel. Il y a donc lieu d'adapter les crédits budgétaires en procédant au virement suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses

Article 615221	Entretien de bâtiments	- 2 609.00 €
Article 739223	FPIC	+ 2 609.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :
APPROUVE la décision modificative de budget n°2 présentée ci-dessus.

18. Comptes rendus Communauté de Communes

M.PICCHIONI fait part à l'assemblée de la réponse de la Communauté de Communes sur la question de la communautarisation de la station des Sept Laux (pour mémoire : la Commune s'est adjointe les conseils d'un cabinet juridique sur ce sujet).
Jusqu'à présent, la Communauté de Communes ne prend pas en compte les demandes des Adrets dans le cadre de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées).

19. Questions diverses

⬧ Co-working « La Cocotte » : une trentaine d'inscrits et une dizaine de participants réguliers. La communication locale semble à améliorer.

⬧ Déploiement de la Fibre : suivre l'avancée du projet dans le « Vivre aux Adrets ». Le câblage du réseau principal est en cours. Les raccordements des particuliers se feront sous 3 ans.

⬧ Transport scolaire : la suppression des TAD est à déplorer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H35.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER (Absente)	Pierre DEBOLLE (Excusé, procuration)	Michèle GAGNAIRE (Excusée, procuration)
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON	Cécile PARET (Excusée, procuration)
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI	Lionel REY
Nadège ROUSSEL	Denis SECHER	Anne TREGLOZE (Excusée, procuration)